

Qui sont les signataires de contrats courts ?

En 2019, près de 5 millions de salariés du privé (hors particuliers employeurs et agriculture) signent au moins un contrat court, à savoir un contrat à durée déterminée ou une mission d'intérim d'au plus 31 jours. 3 millions d'entre eux ont par ailleurs d'autres contrats, plus longs, au cours de l'année, de sorte que les contrats de courtes durées représentent en moyenne un mois et demi sur leurs huit mois et demi de travail annuel.

Les 2 autres millions de salariés ayant signé un contrat court en 2019 n'ont que des contrats courts au cours de l'année. 90 % d'entre eux (soit 1,8 million) y recourent de manière limitée, en signant en moyenne 5 contrats dans l'année, pour une durée totale d'un mois et demi : cela concerne dans près de la moitié des cas des jeunes de moins de 25 ans. Les 200 000 autres travaillent une durée conséquente durant l'année, 200 jours en moyenne, en ne signant que des contrats courts. Elles représentent près du quart des embauches en contrats courts. En dépit de nombreux contrats, ces salariés connaissent un nombre limité d'employeurs (5 en moyenne sur l'année), de secteurs d'activité ou de catégorie socioprofessionnelle (2 en moyenne).

La répartition sectorielle de ces 200 000 signataires intensifs de contrats courts est fortement liée au type de contrat : parmi les signataires de CDD d'usage (81 000), un sur deux travaille dans les autres activités de services (en particulier, les arts et spectacles), alors que les intérimaires (89 000) sont répartis dans une plus grande diversité de secteurs ; quant aux signataires de CDD classiques (19 000), 8 sur 10 exercent principalement dans l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale privés.

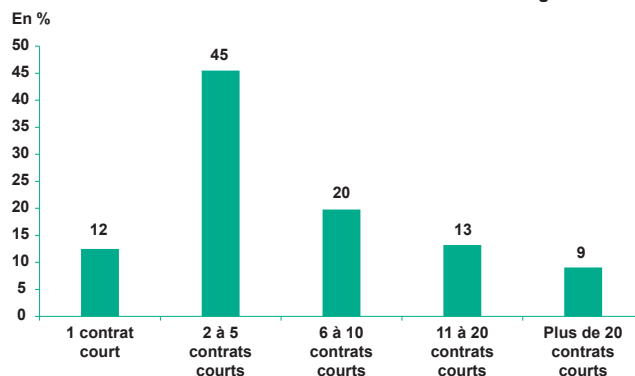
En 2019, 4,8 millions de salariés du privé (hors particuliers employeurs et agriculture)¹, soit environ 20 % des personnes en emploi sur ce champ, signent au moins un contrat temporaire court (i.e. contrat à durée déterminée ou mission d'intérim d'au plus 31 jours, encadré 1). 36 millions de contrats courts sont conclus, dont 9 millions de contrats d'usage (focus), en CDD ou en intérim. Le nombre de contrats courts

par personne est le plus souvent limité, 57 % des individus en signant au plus 5 et 22 % plus de 10 dans l'année (graphique 1).

Qui sont les personnes signant ces contrats courts ? Quelle durée travaillent-elles en contrats courts ? Recourent-elles aux contrats courts de manière exclusive, intensive ? Quels secteurs d'activité sont les plus concernés ? Quelle est la place du contrat d'usage au sein de ces contrats courts ?

L'exploitation de la déclaration sociale nominative permet de fournir des éléments de réponse à ces questions (encadré 1). Une distinction est tout d'abord opérée entre les personnes ayant un recours limité aux contrats courts et celles qui en font un usage très intense. Cette seconde population est davantage étudiée, afin de préciser ses spécificités, notamment en termes de types de contrats signés et de secteurs d'activité.

GRAPHIQUE 1 | Répartition des signataires de contrats courts selon le nombre de contrats courts signés



Lecture : 12 % des signataires de contrats courts n'en signent qu'un durant l'année.

Champ : contrats en cours en 2019, secteur privé, France hors Mayotte, hors agriculture, hors salariés des particuliers employeurs.

Source : DSN, calculs Dares.

¹ Par souci de simplicité, dans la suite de l'étude, le terme « privé » désigne le champ salarié privé hors particuliers employeurs et agriculture.

Des contrats courts signés majoritairement en complément d'une autre activité salariée

Pour une majorité des signataires de contrats courts (62 %, soit environ 3 millions), le ou les contrats courts complètent une autre activité salariée. Plus de la moitié de ces signataires ont, durant l'année, un autre contrat d'une durée supérieure à 3 mois et près d'un tiers en ont au moins un de plus de 6 mois (tableau 1). Ils signent en moyenne 9 contrats durant l'année, dont 7 de courte durée, travaillant ainsi 8,5 mois sur 12, dont un peu plus d'un mois et demi seulement en contrat court (soit 20 % de la durée en emploi). La moitié des signataires non exclusifs de contrats courts passent au plus 29 jours en contrats courts, sur plus de 7 mois sous contrat durant l'année. Ces individus sont notamment employés en tant que manutentionnaires non qualifiés (6 %), aides-soignants (4 %), nettoyeurs (4 %) ou encore ouvriers non qualifiés divers de type industriel (3 %) ([données complémentaires en ligne](#)).

Moins d'1,5 mois de travail pour 90 % des salariés exclusivement en contrats courts

Le reste des signataires de contrats courts (38 %, soit près de 2 millions de personnes) ne signe que ce type de contrat dans l'année (tableau 2). En moyenne, ils sont alors en emploi 2 mois dans l'année et signent 9 contrats.

La grande majorité des salariés concernés (90 %) signe peu de contrats (5 en moyenne, la moitié en signe au plus 2) et ont une durée moyenne en emploi de 42 jours (pour la moitié d'entre elles, la durée sous contrat n'excède pas 23 jours). Ils sont plutôt jeunes (46 % ont moins de 25 ans, tableau 3) et peu qualifiés (45 % sont ouvriers ou employés non qualifiés). Ils exercent notamment en tant que manutentionnaires non qualifiés (9 %), ouvriers non qualifiés divers de type industriel (4 %), ouvriers du tri, de l'emballage, de l'expédition, non qualifiés (3 %) ou encore employés de libre-service du commerce et magasiniers (3 %) ([données complémentaires](#)).

Les 200 000 autres personnes signant exclusivement des contrats courts durant l'année représentent à peine 4 % des signataires de ce type de contrats. Mais elles sont à l'origine de 14 % de la durée passée en contrats courts et de près du quart des contrats courts signés dans l'année. Elles signent 53 % des contrats courts conclus par les signataires exclusifs de courte durée. En moyenne, elles comptent 46 contrats courts dans l'année, pour 6,5 mois (200 jours) de travail et la moitié d'entre elles est sous contrat 4,5 mois (138 jours) par an (tableau 2). Parmi elles, la proportion d'ouvriers non qualifiés est deux fois plus élevée que sur l'ensemble du champ privé (22 % contre 10 %, tableau 3) mais moindre qu'en cas de recours exclusif et limité aux contrats courts (27 %). Ces salariés sont le plus souvent employés comme aides-soignants (6 %), assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels (6 %), manutentionnaires non qualifiés (5 %), ouvriers et techniciens des spectacles vivants et audiovisuels (4 %) ou encore artistes de la musique et du chant (4 %) ([données complémentaires](#)). Cette population est légèrement plus jeune que la moyenne du privé (19 % de moins de 25 ans, contre 14 %).

TABLEAU 1 | Nombre et durée des contrats des signataires de contrats courts ayant par ailleurs d'autre(s) type(s) de contrat(s) durant l'année

	Individus non exclusivement en contrats courts
Nombre moyen de contrats	9
Nombre moyen de contrats courts	7
Proportion d'individus ayant au moins un contrat de plus de 3 mois.....	56 %
Proportion d'individus ayant au moins un contrat de plus de 6 mois	32 %
Durée sous contrat moyenne	
Durée en contrats courts.....	52
Durée en contrats non courts.....	207
Durée totale	259
Rapport durée en contrats courts/durée totale (en %).....	20
Durée sous contrat médiane	
Durée en contrats courts.....	29
Durée en contrats non courts.....	166
Durée totale	228

Note : les durées sous contrat correspondent aux nombres de jours, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019, couverts par le ou les contrats (jours non ouvrables compris). Les quotités travaillées ne sont pas prises en compte.

Lecture : en moyenne, un individu non exclusivement en contrats courts est sous contrat 259 jours par an, dont 52 passés en contrats courts et 207 en contrats de plus d'un mois.

Champ : contrats en cours en 2019, secteur privé, France hors Mayotte, hors agriculture, hors salariés des particuliers employeurs.

Source : DSN, calculs Dares.

TABLEAU 2 | Nombre de contrats et durée sous contrat(s) des individus n'ayant que des contrats courts

	Recours limité aux contrats courts	Recours intense aux contrats courts	Ensemble de la population uniquement sous contrat(s) court(s)
Répartition			
Nombre	1 649 000	189 000	1 838 000
Part.....	90 %	10 %	100 %
Nombre moyen de contrats courts.....	5	46	9
Nombre médian de contrats courts.....	2	37	3
Durée sous contrat moyenne (en jours)	42	201	59
Durée sous contrat médiane (en jours)	23	138	27

Note : sont classés en « recours intense aux contrats courts » les 10 % de salariés uniquement en contrats courts et signant le plus de contrats courts en 2019. Les durées sous contrat correspondent aux nombres de jours, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019, couverts par le ou les contrats (jours non ouvrables compris). Les quotités travaillées ne sont pas prises en compte.

Lecture : les personnes ayant un recours intense aux contrats courts (cf. note ci-dessus) sont en moyenne sous contrat 201 jours par an.

Champ : contrats en cours en 2019, secteur privé, France hors Mayotte, hors agriculture, hors salariés des particuliers employeurs.

Source : DSN, calculs Dares.

La suite de l'étude se concentre sur ces 200 000 salariés pour lesquels le recours aux contrats courts est très intense et constitue l'intégralité de leur activité salariée sur l'année.

Le contrat d'usage et l'intérim au centre de la signature intensive de contrats courts

Lorsqu'un salarié recourt exclusivement et très fréquemment aux contrats courts, il signe dans 90 % des cas des CDD d'usage ou des missions d'intérim (tableau 4). D'un point de vue légal, il existe peu de différences entre le CDD et l'intérim en matière de motifs de recours, de délai de carence ou de renouvellement. À l'inverse, les contrats d'usage, qui correspondent à un motif de recours particulier au CDD et à l'intérim, bénéficient d'une législation plus souple : à titre d'exemple, aucune indemnité de fin de contrat n'est due à la fin d'un CDD d'usage contrairement à un CDD classique (encadré 2 et focus).

Plus précisément, 43 % des salariés ayant un recours intense aux contrats courts signent au moins un contrat d'usage, 47 % d'entre eux réalisent au moins une mission d'intérim (47 %) et 10 % ne signent que des CDD classiques (tableau 4). Dans ces trois cas, le nombre moyen de contrats signés par an est proche de 45 et la durée moyenne d'un contrat est similaire (entre 3 et 5 jours). Néanmoins, les signataires de contrats d'usage ont une durée sous contrat plus élevée (plus de 8 mois par an en moyenne) que les signataires de missions d'intérim et de CDD classiques (moins de 6 mois).

Lorsqu'une personne recourant intensément aux contrats courts signe au moins un CDD d'usage ou une mission d'intérim, ce type de contrat de travail est prépondérant parmi l'ensemble des contrats signés. Ainsi, chez les signataires de CDD d'usage, seulement 3 contrats sur les 47 signés en moyenne ne sont pas des contrats d'usage et 3 contrats sur 45 ne relèvent pas de l'intérim chez les signataires de missions d'intérim.

Les signataires récurrents de CDD classiques sont majoritairement des femmes (80 %, tableau 5) et des employés, qualifiés ou non (71 %). Les personnes ayant au moins une mission d'intérim sont plus souvent des ouvriers non qualifiés (39 %) que les autres populations ayant un recours intensif aux contrats courts (6 % en cas de CDD d'usage, 3 % pour les CDD classiques uniquement), ou que la moyenne du privé (10 %). Les signataires de CDD d'usage sont plus âgés que les autres signataires intensifs de contrats courts : seuls 9 % d'entre eux ont moins de 25 ans, contre 25 % pour les autres.

Des signatures intensives de contrats faisant intervenir 5 entreprises en moyenne

En moyenne, les signataires intensifs de contrat courts se lient avec 5 entreprises différentes sur l'année (tableau 6).

TABLEAU 3 | Caractéristiques des individus ne signant que des contrats courts, comparativement à l'ensemble du champ privé

En %

Caractéristiques	Recours limité aux contrats courts	Recours intense aux contrats courts	Ensemble de la population uniquement sous contrat(s) court(s)	Ensemble de la population ayant été au moins un jour sous contrat en 2019
PCS				
Cadres.....	7	15	8	17
Professions intermédiaires.....	11	15	11	19
Employés qualifiés.....	21	19	21	21
Employés non qualifiés.....	18	11	17	13
Ouvriers qualifiés.....	16	18	16	20
Ouvriers non qualifiés.....	27	22	27	10
Total.....	100	100	100	100
Tranche d'âge				
15-19 ans.....	19	3	18	3
20-24 ans.....	27	16	26	11
25-49 ans.....	38	58	40	59
50 ans et plus.....	15	23	16	27
Total.....	100	100	100	100
Sexe				
Homme.....	52	55	53	54
Femme.....	48	45	47	46
Total.....	100	100	100	100

Note : la catégorie socioprofessionnelle retenue pour caractériser un salarié est celle attachée au contrat durant le plus longtemps en 2019. L'âge est calculé au 1^{er} janvier 2019. Sont classés en « recours intense aux contrats courts » les 10 % des salariés uniquement en contrats courts et signant le plus de contrats courts en 2019.

Lecture : 19 % des individus dont le recours aux contrats courts est limité ont entre 15 et 19 ans.

Champ : contrats en cours en 2019, secteur privé, France hors Mayotte, hors agriculture, hors salariés des particuliers employeurs.

Source : DSN, calculs Dares.

TABLEAU 4 | Nombre de contrats par types de signataires intensifs de contrats courts

	Individus ayant au moins un CDD d'usage	Individus ayant au moins une mission d'intérim et pas de CDD d'usage	Individus uniquement en CDD classique	Ensemble de la population dont le recours aux contrats courts est intense
Nombre d'individus	81 000	89 000	19 000	189 000
<i>Part</i>	<i>43 %</i>	<i>47 %</i>	<i>10 %</i>	<i>100 %</i>
Nombre moyen de contrats signés	47	45	44	46
<i>CDD (hors CDD d'usage)</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>44</i>	<i>7</i>
<i>CDD d'usage</i>	<i>41</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>18</i>
<i>Intérim</i>	<i>3</i>	<i>43</i>	<i>-</i>	<i>21</i>
Durée moyenne d'un contrat, en jours	5	3	4	4
Durée moyenne sous contrat dans l'année, en jours	254	158	182	201

Note : les types de signataires présentés constituent des catégories disjointes. Un individu signant au moins un CDD d'usage peut signer un CDD classique ou une mission d'intérim par ailleurs. Un individu signant au moins une mission d'intérim peut également signer un CDD classique par ailleurs. La dernière catégorie est uniquement composée d'individus signant exclusivement des CDD classiques.

Lecture : 43 % des signataires intensifs de contrats courts signent au moins un CDD d'usage. Parmi eux, le nombre moyen de contrats signés est de 47 et la durée moyenne d'un contrat de 5 jours.

Champ : contrats en cours en 2019, secteur privé, France hors Mayotte, hors agriculture, hors salariés des particuliers employeurs.

Source : DSN, calculs Dares.

TABLEAU 5 | Caractéristiques des signataires intensifs de contrats courts

En %

Caractéristiques	Individus ayant au moins un CDD d'usage	Individus ayant au moins une mission d'intérim et pas de CDD d'usage	Individus uniquement en CDD classique	Ensemble de la population dont le recours aux contrats courts est intense	Ensemble de la population ayant été au moins un jour sous contrat en 2019
PCS					
Cadres	35	1	2	15	17
Professions intermédiaires.....	20	9	20	15	19
Employés qualifiés	14	18	45	19	21
Employés non qualifiés	13	7	26	11	13
Ouvriers qualifiés	13	26	3	18	20
Ouvriers non qualifiés	6	39	3	21	10
Total.....	100	100	100	100	100
Tranche d'âge					
15-19 ans	1	4	4	3	3
20-24 ans	8	22	20	16	11
25-49 ans	63	56	50	58	59
50 ans et plus.....	28	19	26	23	27
Total.....	100	100	100	100	100
Sexe					
Homme	58	61	20	55	54
Femme.....	42	39	80	45	46
Total.....	100	100	100	100	100

Note : Les types de signataires présentés constituent des catégories disjointes. La catégorie socioprofessionnelle retenue pour caractériser un salarié est celle attachée au contrat durant le plus longtemps en 2019. L'âge est calculé au 1^{er} janvier 2019.

Lecture : 8 % des signataires intensifs de contrats courts ayant au moins un CDD d'usage ont entre 20 et 24 ans.

Champ : contrats en cours en 2019, secteur privé, France hors Mayotte, hors agriculture, hors salariés des particuliers employeurs.

Source : DSN, calculs Dares.

TABLEAU 6 | Nombre d'entreprises, de secteurs d'activité, de catégories socioprofessionnelles et de contrats par types de signataires intensifs de contrats courts

	Individus ayant au moins un CDD d'usage	Individus ayant au moins une mission d'intérim et pas de CDD d'usage	Individus uniquement en CDD classique	Ensemble de la population dont le recours aux contrats courts est intense
Nombre d'entreprises				
Moyen	5	5	1	5
Médian	4	2	1	2
9 ^e décile	12	11	2	11
Nombre de secteurs (NAF A17)				
Moyen	1	2	1	2
Médian	1	1	1	1
9 ^e décile	2	4	1	3
Nombre de PCS (PCS à 6 postes)				
Moyen	2	2	1	2
Médian	2	1	1	1
9 ^e décile	3	3	2	3
Nombre de contrats de ceux ne changeant pas d'entreprise (34 % des individus)				
Moyen	52	45	44	47
Médian	41	36	36	37
9 ^e décile	92	77	75	81
Nombre de contrats de ceux changeant d'entreprise (66 % des individus)				
Moyen	46	46	44	46
Médian	38	35	36	36
9 ^e décile	76	81	76	78
Durée d'un contrat en jours				
Moyenne	5	3	4	4
Médiane	1	2	2	1
9 ^e décile	22	7	11	12

Note : les types de signataires présentés constituent des catégories disjointes.

Lecture : en moyenne, un signataire intensif de contrats courts fréquente 5 entreprises ; la moitié des individus signataires d'au moins un CDD d'usage travaillent dans 4 entreprises ou moins, au titre de l'ensemble de leurs contrats courts de 2019.

Champ : signataires intensifs de contrats courts en 2019, secteur privé, France hors Mayotte, hors agriculture, hors salariés des particuliers employeurs.

Source : DSN, calculs Dares.

TABLEAU 7 | Secteurs d'activité par types de signataires intensifs de contrats courts

En %

	Individus ayant au moins un CDD d'usage*	Individus ayant au moins une mission d'intérim et pas de CDD d'usage	Individus uniquement en CDD classique	Ensemble de la population dont le recours aux contrats courts est intense
Secteurs à contrats d'usage				
Autres activités de service (partie autorisée au contrat d'usage)	46	1	1	20
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de soutien (partie autorisée au contrat d'usage)	15	2	3	8
Hébergement et restauration	9	6	4	7
Information et communication (partie autorisée au contrat d'usage)	15	0	1	6
Autres secteurs autorisés au contrat d'usage	2	2	2	2
Total secteurs à contrats d'usage	88	11	11	44
Secteurs non autorisés aux contrats d'usage				
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (partie non autorisée au contrat d'usage)	4	15	79	17
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	0	15	0	7
Transports et entreposage (partie non autorisée au contrat d'usage)	0	14	0	6
Fabrication d'autres produits industriels	0	13	0	6
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de soutien (partie non autorisée au contrat d'usage)	5	8	4	6
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	0	10	4	5
Construction	0	6	0	3
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	0	4	0	2
Autres activités de services	2	1	1	2
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines ..	0	1	0	1
Fabrication de matériels de transport	0	1	0	1
Information et communication (partie non autorisée au contrat d'usage)	0	0	0	0
Activités financières et d'assurance (partie non autorisée au contrat d'usage)	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0
Cokéfaction et raffinage	0	0	0	0
Total secteurs non autorisés aux contrats d'usage	12	89	89	56
Total tous secteurs	100	100	100	100

* Le détail des secteurs autorisés à utiliser des contrats d'usage est disponible en annexe. L'identification précise des établissements autorisés à recourir à ce type de contrat est cependant statistique, fondée sur le secteur d'activité, et doit être considérée avec précaution.

Note : un seul secteur d'activité par individu est retenu ; il s'agit de celui correspondant au contrat le plus long sur l'année. Les intitulés des secteurs d'activité sont ceux de la nomenclature d'activité française.

Lecture : 46 % des signataires de contrats d'usage exercent principalement dans les autres activités de service.

Champ : signataires intensifs de contrats courts en 2019, secteur privé, France hors Mayotte, hors agriculture, hors salariés des particuliers employeurs.

Source : DSN, calculs Dares.

Si les signataires de contrats d'usage connaissent un nombre d'employeurs comparable à celui des intérimaires (soit 5 par an en moyenne), un signataire de CDD « classique » n'a, en moyenne, qu'un employeur par an. 10 % des salariés signant principalement des CDD d'usage cumulent 12 employeurs ou plus en 2019. Chez les signataires de CDD classique, le nombre d'entreprises est beaucoup plus resserré, avec 10 % des salariés en ayant 2 ou plus.

Le fait de connaître un ou plusieurs employeurs pendant l'année ne change pas le nombre de contrats signés. En moyenne, les signataires de contrats courts ne changeant pas d'employeurs (34 %) signent 47 contrats par an, contre 46 pour ceux en changeant au cours de l'année. Ces résultats se transposent de façon identique aux différents profils de signataires de contrats (intérimaires, CDD d'usage et classiques).

Malgré le nombre élevé de contrats signés, la mobilité catégorielle comme la mobilité sectorielle est relativement faible : la moitié des signataires intensifs de contrats courts ne change ni de secteur d'activité ni de catégorie socio-professionnelle durant l'année « (et seuls 10 % d'entre eux connaissent plus de 3 secteurs ou professions différentes) ».

La moitié des signataires intensifs de contrats courts employés dans quatre secteurs

Les secteurs regroupant le plus grand nombre de signataires intensifs de contrats courts sont les autres activités de services (comprenant notamment les arts, spectacles et activités récréatives, tableau 7, 20 %), les services non marchands (administration publique, enseignement, santé humaine et l'action sociale : 17 %), les services aux entreprises (activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de soutien : 8 %), l'hébergement-restauration (7 %), ainsi que l'industrie agroalimentaire (fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac : 7 %). La moitié des signataires intensifs de contrats courts sont ainsi employés dans quatre secteurs d'activité seulement.

44 % des signataires intensifs de contrats courts travaillent dans un des secteurs autorisés à recourir au contrat d'usage. Les signataires de contrats d'usage exercent principalement dans les autres activités de services (46 %), les services aux entreprises (15 %), l'information-communication (15 %), ainsi que dans l'hébergement et la restauration (9 %).

Une large majorité des signataires de CDD classiques (79 %) travaillent dans les services non marchands, et presque exclusivement dans d'hébergement médico-social et social,

ainsi que dans la santé humaine, qui comprennent notamment les infirmiers en soins généraux, les aides-soignants et les agents de services hospitaliers.

Quant aux intérimaires, ils exercent dans une plus grande variété de secteurs privés : 15 % dans les services non marchands, 15 % dans l'industrie agroalimentaire, 14 % dans le transport-entreposage, 13 % dans la fabrication d'autres produits industriels mais aussi 10 % dans le commerce.

Encadré 1 • La mesure des contrats courts

Cette étude repose sur l'exploitation des déclarations sociales nominatives (DSN) en 2019. Ces déclarations de paie reçues mensuellement permettent de connaître le détail des caractéristiques associées aux contrats (notamment les dates de début et de fin de contrat, le type de contrat, la catégorie socioprofessionnelle associée) et celles liées aux salariés (sexe, date de naissance, etc.). Ces DSN sont ensuite retraitées par le système d'information de la Dares (SISMMO) afin de mettre en cohérence les déclarations reçues dans l'année et de faciliter le suivi des trajectoires.

En 2019, cette déclaration est réputée couvrir l'intégralité des salariés du champ privé – à l'exception d'une partie des travailleurs saisonniers de l'agriculture. Elle ne couvre pas les salariés du secteur public, les travailleurs indépendants et les salariés des particuliers employeurs.

Dans cette étude, un contrat court correspond à un contrat à durée déterminée (CDD) ou à une mission d'intérim dont la durée n'excède pas 31 jours. Le champ est limité aux contrats des établissements non agricoles. Les contrats courts sont ici abordés suivant leur part dans les flux et non dans les stocks, comme dans [1] par exemple. Ainsi, si l'on comptabilise 4,8 millions d'individus ayant signé au moins un contrat court en 2019 (flux), environ 610 000 en moyenne avaient un de ces contrats actifs au dernier jour du mois, en moyenne sur les douze mois de 2019 (stock).

Encadré 2 • La législation sur les contrats temporaires

1 - Le CDD et l'intérim

Légalement, le CDD et l'intérim sont globalement soumis au même cadre réglementaire :

- I Les motifs légaux justifiant leur recours sont les mêmes¹ (articles L.1242-2 et L.1251-6 du code du travail). Le recours à un contrat court, pour quelque motif que ce soit, ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise et ne peut être conclu que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire.
- II Leur durée maximale, renouvellements compris, est fixée par un accord ou une convention de branche étendu (articles L.1242-8 et L.1251-12 du code du travail). À défaut d'un tel accord, la durée maximale du contrat est de 18 mois (articles L.1242-8-1 et L.1251-1). Par exception, des durées maximales particulières sont fixées pour certains cas de recours, par exemple 24 mois (lorsque le contrat est exécuté à l'étranger) ou 36 mois (pour le CDD à objet défini ou pour une mission effectuée dans le cadre d'un apprentissage, articles L.1242-8-1 et L.1251-1).
- III Les indemnités de congés payés ne peuvent être inférieures au dixième de la rémunération totale brute perçue par le salarié pendant la durée de son contrat ou de sa mission (articles L.1242-16 et L.1251-19).
- IV Sauf accord de branche étendu (articles L.1243-13 et L.1251-35), les contrats sont renouvelables deux fois sans que le cumul de leur durée n'excède la durée maximale autorisée (articles L.1242-13-1 et L.1251-35-1).
- V Sauf accord de branche étendu (articles L.1244-3 et L.1251-36), le délai de carence à respecter entre deux CDD ou deux missions est d'un tiers de la durée du contrat/mission lorsque celui-ci excède 14 jours et de la moitié de la durée de ce contrat/mission lorsqu'il n'excède pas 14 jours (articles L.1244-3-1 et L.1251-36-1).
- VI Sauf accord de branche étendu (articles L.1244-4 et L.1251-37), le délai de carence n'est applicable que pour un CDD ou une mission d'intérim conclu pour accroissement temporaire d'activité (articles L.1244-4-1 et L.1251-37-1).

La période d'essai mise en œuvre diffère selon qu'elle concerne un CDD ou une mission. Ainsi, dans le cas du CDD, elle est d'au plus deux semaines lorsque ce dernier est d'une durée inférieure ou égale à 6 mois et d'au plus un mois lorsque sa durée est supérieure à 6 mois (article L.1242-10). Dans le cas de la mission, la période varie de deux à cinq jours selon la durée de la mission (article L.1251-14).

2 - Le cas particulier du contrat d'usage

A - Définition du contrat d'usage

Le contrat d'usage est réservé à certains emplois considérés comme temporaires par nature et pour lesquels il est donc d'usage courant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée. Il correspond à un motif de recours possible au contrat à durée déterminée (CDD) et à l'intérim (articles L.1242-2 et L.1251-6 du code du travail). En pratique, puisque très peu de missions d'intérim sont conclues pour ce motif (96 % des contrats d'usage sont des CDD en 2019), celles-ci ne sont pas traitées différemment des missions d'intérim classiques dans cette étude, hormis dans le Focus dédié qui indique le nombre total de contrats d'usage signés en 2019.

Le contrat d'usage correspond à un type particulier de contrat temporaire bénéficiant d'une législation plus souple notamment :

- I il peut ne pas comporter de terme précis (articles L.1242-7 alinéa 4° et L.1251-11 alinéa 4°) ;
- II des contrats d'usage successifs peuvent être conclus avec le même salarié (article L.1244-1) ;
- III aucun délai de carence n'est applicable entre deux contrats d'usage (articles L.1244-4-1 et L.1251-37-1) ;
- IV dans le cas d'un CDD, le contrat d'usage ne donne pas lieu au paiement d'indemnités de fin de contrat, sauf stipulations conventionnelles (articles L.1243-10 alinéa 1°). Dans le cas d'une mission, l'indemnité de fin de contrat est due, sauf stipulations conventionnelles contraires (article L.1251-33).

B - Autorisation de recours au contrat d'usage

Le recours aux contrats d'usage est autorisé dans certains secteurs d'activité listés dans le décret D.1242-1 du code du travail (article D.1251-1 dans le cas de l'intérim) ou définis par convention ou accord collectif de travail étendu. À titre d'exemples, le décret D.1242-1 stipule que les emplois sont par nature temporaires dans le secteur de la manutention portuaire, tandis que la convention collective nationale de la banque (IDCC n° 2120) stipule qu'il est d'usage de recruter de jeunes étudiants en CDD durant les vacances scolaires dans le secteur des marchés financiers (se reporter à [6] pour un descriptif détaillé de ces secteurs).

C - Identification des contrats d'usage

Dans la déclaration sociale nominative (DSN) mobilisée dans cette étude (encadré 1), l'identification des contrats d'usage s'effectue via l'exploitation du motif de recours « contrat d'usage » déclaré pour les CDD et les missions d'intérim.

¹ À l'exception du recrutement d'ingénieurs et de cadres en vue de la réalisation d'un objet défini, appelé CDD à objet défini.

En 2019, plus de 9 millions de contrats d'usage sont signés, dont 96 % en CDD et 4 % en missions d'intérim. La quasi-intégralité d'entre eux (96 %) dure au plus un mois (tableau A). Ces contrats sont détenus par 1,25 million d'individus, dont 86 % sont titulaires d'au moins un contrat d'usage de courte durée. Ces personnes peuvent signer par ailleurs d'autres contrats et/ou connaître un recours aux contrats courts plus ou moins intense.

En moyenne, pour ces signataires, 7 contrats d'usage d'une durée de 11 jours sont conclus en un an. Ces contrats d'usage leur permettent de cumuler 82 jours en emploi durant l'année et jusqu'à 210 jours pour les 10 % de signataires les plus concernés par ce type de contrat.

Les signataires de contrat(s) d'usage sont globalement plus jeunes que la moyenne des personnes sous contrat : 30 % d'entre eux ont moins de 25 ans, contre 15 % de la population sous contrat en 2019 (tableau B). Par ailleurs, 24 % d'entre eux sont employés non qualifiés (contre 13 % de la population sous contrat). Enfin, 49 % des signataires de contrat(s) d'usage sont des femmes.

La place des contrats d'usage diffère toutefois suivant les profils de salariés. Elle est nettement plus importante pour les personnes recourant intensément aux contrats courts (i.e. les 10 % de personnes qui ont le plus de contrats d'un

TABLEAU A | Caractéristiques des contrats d'usage en 2019

Nombre de contrats d'usage signés		9 372 000
	dont : contrats courts	9 017 000
Nombre d'individus ayant signé au moins un contrat d'usage		1 254 000
Nombre d'individus ayant signé au moins un contrat d'usage court		1 081 000
Nombre de contrats d'usage par individu	Moyen	7
	Médiane	2
	9 ^e décile	19
Durée d'un contrat d'usage	Moyenne	11
	Médiane	2
	9 ^e décile	30
Durée passée sous contrat(s) d'usage	Moyenne	82
	Médiane	31
	9 ^e décile	210

Lecture : plus de 9 millions de contrats d'usage sont signés en 2019.

Champ : contrats d'usage en cours en 2019, secteur privé, France hors Mayotte, hors agriculture, hors salariés des particuliers employeurs.

Source : DSN, calculs Dares.

mois ou moins), 43 % d'entre elles signant au moins un contrat d'usage (tableau C). Cette proportion est de 20 % parmi les personnes qui signent à la fois des contrats courts et des contrats de durée plus élevée. Elle est similaire pour les personnes qui signent au moins un contrat court dans l'année (22 %) et légèrement plus élevée pour celles qui ne signent que des contrats courts (26 %).

TABLEAU B | Caractéristiques des individus ayant signé au moins un contrat d'usage en 2019

	Individus ayant au moins un contrat d'usage	Ensemble de la population ayant été au moins un jour sous contrat en 2019
PCS		
Cadres	21	17
Professions intermédiaires.....	20	19
Employés qualifiés	21	21
Employés non qualifiés.....	24	13
Ouvriers qualifiés	7	20
Ouvriers non qualifiés	6	10
Total.....	100	100
Tranche d'âge		
15-19 ans	9	3
20-24 ans	21	11
25-49 ans	50	59
50 ans et plus.....	20	27
Total.....	100	100
Sexe		
Homme	49	54
Femme.....	51	46
Total.....	100	100

Note : la catégorie socioprofessionnelle retenue pour caractériser un salarié est celle attachée au contrat d'usage durant le plus longtemps en 2019. L'âge est calculé au 1^{er} janvier 2019.

Lecture : 24 % des signataires de contrats d'usage sont employés non qualifiés.

Champ : contrats en cours en 2019, secteur privé, France hors Mayotte, hors agriculture, hors salariés des particuliers employeurs.

Source : DSN, calculs Dares.

TABLEAU C | L'utilisation du CDD d'usage selon le profil des signataires de contrat(s) court(s)

	A signé au moins un CDD d'usage		N'a signé aucun CDD d'usage		Ensemble	
	Niveau	Part en %	Niveau	Part en %	Niveau	Part en %
Signataires d'au moins un contrat court	1 065 000	22	3 746 000	78	4 811 000	100
Signataires non exclusifs de contrat(s) court(s)	585 000	20	2 388 000	80	2 973 000	100
Signataires de contrat(s) court(s) uniquement	480 000	26	1 358 000	74	1 838 000	100
Signataires intensifs de contrats courts	81 000	43	108 000	57	189 000	100

Lecture : 22 % des signataires d'au moins un contrat court en 2019 signe au moins un CDD d'usage durant l'année.

Note : la part des missions d'intérim dans les contrats d'usage étant faible (4 %), ne sont considérés ici que les CDD d'usage.

Champ : contrats courts en cours en 2019, secteur privé, France hors Mayotte, hors agriculture, hors salariés des particuliers employeurs.

Source : DSN, calculs Dares.

Pour en savoir plus

- [1] Jauneau Y. et Vidalenc J. (2019), « [Les salariés en contrat court : des allers-retours plus fréquents entre emploi, chômage et inactivité](#) », *Insee Première* n° 1736, février.
- [2] D'Agostini A., Fournier C., Stephanus C. (2020), « [Plusieurs employeurs au cours d'une année ou l'emploi « éclaté » : situation transitoire, complément d'activité ou précarité durable](#) », *Insee Références*, édition 2020 – Dossier.
- [3] Benghalem H. (2016), « [La majorité des embauches en contrats courts se font chez un ancien employeur](#) », *Éclairages*, Unédic, janvier.
- [4] Di Paola V., Korning C., Moullet S., Recotillet I. (2016), « [Employeurs et demandeurs d'emploi en activité : quelles relations, quels besoins et quelles pratiques ?](#) », LEST.
- [5] Journeau F. (2019), « [Les relations de travail suivies entre employés et employeurs](#) », *Éclairages*, juillet.
- [6] Marie E., Jaouen V. (2015), « [Évaluation du contrat à durée déterminée dit d'usage](#) », *Rapport de l'Inspection générale des affaires sociales*, décembre.
- [7] Rémy V. (2019), « [Comment les employeurs mobilisent-ils les contrats très courts ?](#) », *Dares Analyses* n° 019, avril.

Emeline Limon (Dares).

Directrice de la publication
Selma Mahfouz

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes
Guy Barbut, Bruno Pezzali

Mise en page et impression
Dares, ministère du Travail,
de l'Emploi et de l'Insertion

Dépôt légal
à parution

Numéro de commission paritaire
3124 AD. ISSN 2109 – 4128
et ISSN 22674756

Réponses à la demande
dares.communication@travail.gouv.fr

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

